

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°025-2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
2 ROUTE DU GRAND SERRE – MONTRIGAUD**

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant que le stationnement dans la traversée du village de la commune déléguée de Montrigaud, 2 Route du Grand Serre – Montrigaud – 26350 Valherbasse afin de faciliter la circulation avec le chemin des jeux de boules, à compter du 10/04/2026 jusqu'au 14/07/2026,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10/04/2026, et pour une durée de 97 jours calendaire, 2 route du Grand-serre à Montrigaud Valherbasse, pour faciliter la circulation sur le chemin des jeux de boules, le stationnement de tous les véhicules est interdit,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Valherbasse (26),

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Valherbasse (26).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de Valherbasse (26), est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE le 10/04/2026

Monsieur le Maire,
Vincent BRUN

Po

